



Appel à projets Jeunesse – Ministère des Outre-mer

1. Contexte

La jeunesse est l'une des richesses des outre-mer. Eclairer les chemins de leur avenir, penser les métiers de demain, aider chaque jeune à construire son parcours professionnel, à accéder aux formations, mobiliser les concours financiers disponibles pour que chaque jeune puisse exercer son libre-choix : telle est l'ambition du ministère des outre-mer.

Deux constats peuvent être faits quant à la jeunesse ultramarine.

D'un côté, la situation de l'emploi des jeunes des outre-mer est préoccupante. Si le taux de chômage des jeunes est élevé en France métropolitaine (18,4 %), il l'est plus encore dans les départements et régions d'outre-mer, et ce malgré une stabilisation observée depuis 2014 (voire une amélioration sur certains territoires, comme à la Réunion). Les taux de chômage des jeunes sont les suivants :

- Dans les DROM, 44 % à Mayotte, 35 % en Guadeloupe et 38 % à La Réunion, 29 % en Martinique et 28 % en Guyane ;
- Dans les COM, 47% à Saint-Martin (2012)¹, 4,2% à Saint-Barthélemy et 4,1% à Saint-Pierre-et-Miquelon², 42% en Nouvelle-Calédonie³, 24,7 % en Polynésie-Française⁴, 42,7% à Wallis-et-Futuna⁵.

Ce chômage touche par ailleurs en grande partie les jeunes non diplômés, dont le manque de qualification pénalise l'accès à l'emploi durable.

De l'autre, 40 000 étudiants ultramarins sont inscrits dans l'enseignement supérieur en Hexagone. Ils se répartissent dans les 10 grandes métropoles (Paris, Marseille, Lyon, Montpellier, Rennes, Strasbourg, Bordeaux, Toulouse, Nice, Nantes). Or, on observe un très faible taux de retour des jeunes qui choisissent de faire leurs études en métropole. Ainsi, selon l'INSSEE, la part des natifs de 15 à 64 ans résidents hors de leur région de naissance en 2017 est de 37 % pour les Antilles. C'est l'un des taux les plus élevés de France. La question du « retour » pour les étudiants qui le souhaitent et de l'attractivité des territoires constitue également un enjeu majeur.

Lors des discussions à l'Assemblée nationale sur le PLF 2022, le ministre des Outre-mer a proposé de : *« lancer un appel à projet [...] pour favoriser « l'aller vers » de sorte qu'une association puisse, avec le concours financier de l'État, entamer dès le lycée le début du commencement d'un accompagnement... ».*

« L'aller vers » étant entendu ici comme la capacité à atteindre les publics les plus fragiles et les plus éloignés des dispositifs d'insertion ou de remédiation pour les y intégrer.

C'est pourquoi le ministère des outre-mer propose un appel à projets au premier trimestre 2022 dédié à la jeunesse, qui a pour vocation de répondre aux principales problématiques identifiées.

1 INSEE Dossier Guadeloupe n°8 – octobre 2016

2 Taux de chômage 2020 toutes tranches d'âge confondu, rapport IEDOM Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Barthélemy 2020

3 Données 2020, Données ISEE Synthèse N° 54 - Enquête Forces de Travail - Nouvelle-Calédonie

4 Données 2020, ISPF – PEB n°1264, juillet 2021

5 https://www.insee.fr/fr/statistiques/4219031#figure7_radio2

2. Périmètre de l'appel à projets

L'appel à projets concerne l'ensemble des territoires ultramarins, départements et régions d'Outre-mer (DROM) et collectivités d'Outre-mer (COM). Il s'adresse également aux associations qui agissent dans et depuis l'Hexagone au profit des jeunes ultramarins dans une logique de retour sur leur territoire d'origine.

Il a pour cible la jeunesse des Outre-mer dans toute sa diversité.

Les trois volets de l'appel à projets doivent pouvoir se déployer dans les Outre-mer (à l'exception du troisième volet qui pourra également se déployer dans l'Hexagone).

Le premier volet sera ciblé **sur l'accompagnement des jeunes au sein des territoires ultramarins afin de renforcer les outils en faveur de leur insertion sociale et de leur capacité d'agir**. Il s'agit de préparer ou motiver socialement les jeunes en situation précaire⁶ à s'insérer dans la vie de la Cité et à les accompagner à travers des actions citoyennes réalisables et concrètes. Plus spécifiquement, il s'agit de travailler avec les bénéficiaires sur l'estime de soi *via* la prise de conscience de leurs propres compétences, de les aider à se projeter dans l'avenir et de les responsabiliser. Les jeunes bénévoles sont notamment invités à s'engager dans des projets et des actions au service de l'intérêt général, pour un meilleur vivre ensemble. Les projets peuvent porter, et sans que cette liste soit exhaustive, sur la mise en valeur du patrimoine local et de la culture ultramarine.

Le deuxième volet sera ciblé sur **l'accompagnement des jeunes au sein des territoires ultramarins** afin de favoriser la consolidation des compétences fondamentales (lire, écrire, compter, lutte contre l'illectronisme) en vue de leur **insertion professionnelle**. Celui-ci permettra de financer des actions de réapprentissage des savoirs courants et d'adaptation aux nouvelles technologies. Ils permettront une meilleure implication des jeunes dans leur démarche d'insertion professionnelle ou de création d'activité, en améliorant les modes de raisonnement, en développant l'autonomie en situation d'apprentissage, professionnelle ou personnelle et en levant les freins périphériques d'accès à l'emploi (ou facteurs d'empêchement). La recherche de partenariats avec les opérateurs du service public de l'emploi, par exemple dans le cadre du contrat d'engagement jeune (CEJ), sera tout particulièrement recherchée.

Le troisième volet sera ciblé sur **l'accompagnement des jeunes ultramarins domiciliés dans l'Hexagone en vue de créer des parcours permettant un retour vers le territoire d'origine**.

Afin d'assurer des conditions de retour optimales des bénéficiaires au sein de leur territoire, les projets correspondants devront s'inscrire impérativement dans un cadre multi-partenarial, en associant étroitement un porteur chef de file en charge du suivi du jeune dans l'Hexagone et un ou plusieurs partenaires implantés en Outre-mer.

L'accompagnement, en levant les freins au retour, pourra ainsi se déployer sur plusieurs aspects, en facilitant par exemple :

- L'insertion professionnelle et l'accès à l'autonomie, par une mise en relation avec les entreprises recrutant au niveau local ;
- L'engagement dans la vie associative ou culturelle ;
- L'accès au logement et l'aide à l'installation.

⁶ Est entendue par précaire, au sens large, la personne souffrant de l'absence d'une ou plusieurs des sécurités permettant d'assumer ses responsabilités élémentaires et de jouir de ses droits fondamentaux et dont les ressources matérielles, culturelles et sociales sont si faibles qu'elle est exclue des modes de vie minimaux acceptables.

3. Public cible des actions de l'appel à projets

L'appel à projets a pour cible la jeunesse dans toute sa diversité, vivant dans les territoires ultramarins ou dans l'Hexagone. Sont ainsi concernés les projets visant les jeunes de moins de 30 ans qui entrent dans les catégories, non exhaustives, suivantes :

- Les lycéens, étudiants (en cours d'étude ou diplômés) ou jeunes sans emploi ne poursuivant pas d'études et ne suivant pas de formation ;
- Les jeunes sous-main de justice ;
- Les stagiaires de la formation professionnelle et les jeunes en alternance (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation) ;
- Les mères célibataires ou femmes isolées et éloignées de l'insertion ;
- Les jeunes porteurs d'un projet d'insertion, de création ou de reprise d'entreprise dans les territoires d'Outre-mer ;
- Les jeunes en situation de handicap.

4. Eligibilité

L'appel à projets s'adresse aux associations, collectivités territoriales, établissements publics ou privés et à des acteurs divers.

5. Candidatures et engagement des lauréats

Les projets portant sur les volets 1 et 2 seront, en fonction du territoire de déploiement, déposés auprès de la préfecture, du Haut-commissariat de la République en Polynésie française, du Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ou de l'Administration supérieure de Wallis-et-Futuna.

Les projets seront transmis par courriel aux services susmentionnés, qui vérifieront la recevabilité des dossiers réceptionnés. Une copie devra être parallèlement adressée à la sous-direction des politiques publiques de la Direction générale des Outre-mer, via l'adresse fonctionnelle suivante : aap-jeunesse@outre-mer.gouv.fr.

Les dossiers portant sur le 3^e volet seront à transmettre à la sous-direction des politiques publiques de la Direction générale des Outre-mer qui s'assurera de leur recevabilité. Ils devront être envoyés à l'adresse fonctionnelle suivante : aap-jeunesse@outre-mer.gouv.fr. La sous-direction des politiques publiques sollicitera, sur ces dossiers, les avis des services déconcentrés en tant que de besoin.

Les lauréats s'engagent à :

- Lancer leur projet dans le courant de l'année 2022 ;
- Respecter les valeurs de la République et souscrire au contrat d'engagement républicain ;
- Apposer le logo du ministère des Outre-mer et de la préfecture concernée sur tous les supports de communication relatifs à l'action financée ;
- Fournir un bilan d'exécution de l'action un an après le démarrage du projet, avec un bilan comptable et financier ;
- Signer la Charte des engagements réciproques dans les territoires l'ayant mise en place.

6. Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- Le nombre de bénéficiaires potentiels ;
- L'attention portée aux publics les plus fragiles (QPV, issus de la ruralité, éloignés de l'emploi, éloignés de l'insertion sociale par exemple), la volonté d'aller à leur rencontre (« aller-vers ») et le soutien à l'engagement des jeunes dans des missions d'utilité publique ou sociale ;
- La capacité d'accompagner les bénéficiaires vers l'insertion professionnelle et sociale et sur la remise à niveau des compétences de base ;
- Pour les porteurs de projets nationaux, concourir à la structuration de la vie associative locale, notamment en portant des projets en consortium avec des associations locales ;
- Pour les projets déployés en partie dans l'Hexagone (projets dans une logique de retour), la capacité à suivre le jeune de l'hexagone à son retour sur le territoire (cadre multipartenarial associant étroitement un porteur chef de file en charge du suivi du jeune dans l'Hexagone et un ou plusieurs partenaires en charge de créer les conditions d'un retour optimisé au sein du territoire ultramarin concerné) ;
- Pour les projets visant à accompagner les jeunes sur les territoires ultramarins, la capacité à s'inscrire en complément des actions étatiques déjà déployées sur les territoires (dispositifs portés par les missions locales et Pôle emploi, lauréats des appels à projets du Plan d'investissement dans les compétences, etc.).

Il est à noter que les frais de déplacement ne pourront pas être financés par cet appel à projets.

7. Processus de sélection

Le pilotage de l'appel à projets « Jeunesse Outre-mer » est assuré par la sous-direction des politiques publiques de la direction générale des Outre-mer, qui veillera à la représentativité de tous les territoires lors de la sélection des lauréats.

Les projets portant sur les volets 1 et 2, déposés auprès des préfetures, du Haut-commissariat de la République en Polynésie française, du Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ou de l'Administration supérieure de Wallis-et-Futuna, seront évalués conjointement avec les services des rectorats et vice-rectorats (DRAJES ou équivalents).

En tant que de besoin, les services mentionnés ci-dessus, pourront faire appel à l'expertise d'autres services déconcentrés (par exemple les DEETS pour les cinq DROM et les Iles-du-Nord).

Cette évaluation conjointe aboutira à une pré-sélection des dossiers qui seront au regard des critères listés au point 6.

La sélection finale des lauréats se fera après réunion d'une commission nationale composée de représentants du Ministère des Outre-mer, du Ministère de l'Education Nationale, de la jeunesse et des sports et du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion.

8. Financement

Le soutien financier alloué ne pourra pas dépasser 20 000 € par projet ni constituer plus de 50% du budget total du projet. Pour rappel, le cumul des aides publiques ne peut dépasser 80% du coût du total du projet présenté.

L'appel à projets est doté d'un budget de 500 000 €.

9. Quelles sont les pièces à fournir ?

- Le formulaire CERFA N°12156*05 ;
- Lettre de demande co-financement avec présentation du projet et montant demandé ;
- Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET ;
- Si le dossier de candidature n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire ;
- Le bilan et le compte-rendu financier de subvention si le porteur de projets a été subventionné l'année n-1 ;
- Les derniers comptes et rapport d'activités approuvés de l'association (procès-verbaux des Assemblées générales).

Recommandations

- Détailler clairement et concrètement le projet pour veiller à ce que les projets candidats ne soient pas généraux et éviter ainsi tout refus.
- Expliciter le plan de financement, détailler et justifier les dépenses (fléchage, devis éventuels, etc.).
- Expliciter en quoi le projet proposé répond aux priorités mentionnées dans le présent appel à projets.

SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT INSTRUITS.

10. Calendrier

Les différentes étapes de cet appel à projets seront les suivantes :

- Un lancement en mars ;
- Une phase de candidature de 2 mois, du 18 mars au 30 mai ;
- Une sélection par une commission locale entre le 7 et le 20 juin ;
- Une sélection par une commission nationale se réunissant le 27 juin 2022 ;
- Une annonce des lauréats le 13 juillet 2022.

Sébastien LECORNU